

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2019-03-02 du 14 mars 2019 portant sur la décision relative à une admission en non-valeur sur contributions supérieures à 100 k€ suite à la diminution des deux tiers des contributions de 2016 émises à l'encontre des établissements universitaires relevant du périmètre de responsabilité à compétence élargie (RCE)

NOR : SSAX1930121X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du comité national du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formés par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la note présentée par le directeur du FIPHFP lors du comité national du 14 mars 2019;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. De comptabiliser en non-valeur la somme de neuf millions cinq cent soixante-six mille cinq cent un euro et quatre-vingt-treize centimes (9 566 501,93 €) portant sur la contribution 2016 au titre de l'exercice 2015 des établissements relevant du périmètre de responsabilité à compétence élargie conformément au tableau ci-joint.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2019-03-02 du 14 mars 2019 portant sur la décision relative à une admission en non-valeur sur contributions supérieures à 100 k€ suite à la diminution des deux tiers des contributions de 2016 émises à l'encontre des établissements universitaires relevant du périmètre de responsabilité à compétence élargie (RCE).

Nombre de présents au moment de la délibération: 16.

Votants: 16 (+ 1 pouvoir).

Abstentions: 3.

Nombre de voix « Pour »: 7.

Nombre de voix « Contre »: 4.

Ne participe pas au vote: 2.

La délibération est adoptée.

Fait le 14 mars 2019.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS